

**BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN**



Organisme Agréé

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N°: 02/10/1013/03

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :  
Hainaut  
071/220334

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 57 Rue Jolie  
6740 L'Ancre d'Or

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : SA Ebec  
Adresse : 93 Rue du Nouveau Monde

INSTALLATEUR : 6740 Esquennes  
Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : 45 3 7 3 9 3 7 5

DISTRIBUTEUR : Electabel  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: apher  
Index : 51

Date du contrôle : 23/10/02 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :  
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Electabel  
Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Maison Particulière  
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86  
Raccordement : Tension 100 V Protection raccordement 40 A  
Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 40/10,3A  
Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT  
Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: \_\_\_\_\_ ; RA : 195 Ohm; RI tot 5 MOhm

DESCRIPTION :  
40A 0,3A Tous  
40A 0,03A - 6 -  
voir plans de joints BOIE 1991

contrôle des circuits

Infractions constatées et/ou notes : Neant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
Vu le :	
le responsable du distributeur	
nom :	
signature :	

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1) L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 23/10/2004 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2) L'installation n'est pas conforme.  
3) L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR : 02 P. KRIVAC Le directeur,